



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du jeudi 8 avril 2021

Restitution des débats

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « Le Casino », sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. Mmes BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; RESCHKE adjoints au Maire.
Mmes & M. Mmes LUCIANI ; LOUCHEL ; MACÉ ; LEFEBVRE ; MARÉCHAL ; FERON ; MONCHAUX ; LEFRANÇOIS ; BEUCHER ; MICHEL ; REBISCHUNG ; LELEU ; LEGRIS ; GOUVERNE ; COMOR ; MARTIN ; LABARRE ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. HEYTE donne pouvoir à M. GRELAUD

Mme FOLLET donne pouvoir à M. BRUNET

Mme FRENOIS donne pouvoir à M. LABARRE

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Thierry LEFRANÇOIS.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Thierry LEFRANÇOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 4 février 2021 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 4 février 2021 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire propose de présenter les décisions à la suite des délibérations puisqu'elles font l'objet de questions diverses de la part du Groupe de Madame FOLLET.

Il n'y a pas d'observation, la proposition est acceptée.

2021.10 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation – Modification

Le 4 février 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation des taux d'imposition communaux.

Les taux ont été fixés de la manière suivante :

↪ Taxe d'habitation (TH) : 19,63 %

↪ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,46 %

↪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 70,78 %

Des taux qui n'ont jamais augmenté depuis 2008.

Postérieurement au vote de ces taux communaux la Direction Générale des Finances Publiques a adressé aux communes les 8 février et 15 février 2021 une information relative aux conséquences de la réforme de la taxe d'habitation.

Cette information indiquait : « *dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département. Ce transfert et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la TH pour les finances des communes* ».

Parallèlement, le 25 février 2021 la Préfecture a adressé un courrier reprenant les éléments explicatifs sur les modalités de compensation et de transfert.

Ce dispositif de transfert présente donc deux caractéristiques principales :

- il permet de compenser la fin progressive de la taxe d'habitation et ainsi de ne pas pénaliser les communes.
- il est totalement neutre fiscalement pour les contribuables puisqu'il s'agit d'un simple transfert de la part départementale au profit des communes. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui était mentionnée sur les avis d'impositions est donc supprimée et intégrée dans la part communale. C'est donc un transfert « à somme nulle » !

Pour que ce transfert soit effectif il convient, à la demande de la Préfecture, de prendre une nouvelle délibération permettant l'ajout de l'ancien taux départemental à l'actuel taux communal de TFPB.

Ainsi, le nouveau taux de référence sera le suivant :

- ↳ Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : $52.82\% = 27.46\%$ (taux communal actuel) + 25.36% (ancien taux de la TFPB du département).

Parallèlement, il est rappelé et réaffirmé que :

- le taux communal de taxe d'habitation reste inchangé.
- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé.

Monsieur le Maire précise que la raison principale de la tenue de ce Conseil Municipal est l'évolution de la fiscalité locale avec la réforme de la taxe d'habitation, à savoir la suppression progressive de celle-ci. En effet, cette suppression conduit mécaniquement à une perte de recette pour les communes. Il explique donc que c'est la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusqu'alors par le Département qui sera dorénavant perçue par les Communes.

L'objet de la délibération est de prendre acte de ce transfert pour bénéficier de cette compensation. Ce mécanisme est une opération dite « nulle » puisque cela ne changera rien pour les Bonauxiliens. Seule la présentation sera différente sur l'avis d'imposition.

Monsieur BRUNET demande si l'erreur matérielle dans le rapport de présentation a été corrigée : « taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au lieu de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB) »

Monsieur le Maire confirme que la correction sera faite dans le procès-verbal.

Il rappelle qu'une précédente délibération relative aux taux communaux avait déjà été votée lors du précédent Conseil. Par la suite, la Direction Générale des Finances Publiques et la Préfecture ont alerté les Communes sur ce nouveau dispositif national. C'est seulement le 2 avril que la Commune a reçu un courrier du Ministre chargé des comptes publics reprenant les éléments explicatifs et techniques de ce mécanisme de suppression de la taxe d'habitation et de transfert de la taxe foncière des propriétés bâties du Département vers la taxe foncière des propriétés bâties

de la Commune et permettant ainsi une compensation de la suppression de la Taxe d'habitation. Il insiste sur le fait que cela reste une opération « blanche » pour les Bonnauxiliens.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 relative aux informations fiscales pour 2020 et notamment son article 16,

VU la réforme de la fiscalité locale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021.05 du 04 février 2021,

CONSIDÉRANT la fin progressive de la taxe d'habitation qui se traduit par une perte de recette pour la commune,

CONSIDÉRANT la refonte de la fiscalité locale qui permet de compenser cette perte de recette,

CONSIDÉRANT que la compensation se traduit par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la commune,

CONSIDÉRANT que ce transfert est neutre fiscalement pour les contribuables,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 pour bénéficier de cette compensation,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en l'augmentant du taux départemental comme suit :

↳ $52.82\% = 27.46\%$ (part communale) + 25.36% (part départementale)

✓ **DÉCIDE** de retirer et de remplacer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la délibération du Conseil Municipal n°2021.05 du 04 février 2021 par la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **25 POUR et 4 ABSTENTIONS** (Monsieur COMOR, Madame MARTIN, Monsieur LABARRE et Madame FRENOIS).

2021.11 - Emprunt : Autorisation

Le Budget Primitif 2021 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Cet emprunt servira à financer les diverses dépenses d'investissement dont la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs.

Pour la souscription de l'emprunt 2021, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne de Normandie et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Caisse d'Épargne de Normandie avec :

- ✓ Une durée de 15 ans.
- ✓ Un taux fixe de 0,68 % sur l'ensemble de l'opération.

Question diverse du groupe de Madame FOLLET : « Pouvez-vous nous communiquer avant le vote l'échéancier trimestriel de la Caisse d'épargne correspondant à cet emprunt ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore reçu l'échéancier définitif mais seulement un tableau d'amortissement provisoire.

Monsieur BRUNET demande si le Conseil Municipal peut avoir connaissance de l'échéancier définitif quand il aura été transmis.

Monsieur le Maire va demander aux services de vérifier si ce genre de document est communicable et si cela est le cas, il proposera aux élus de venir le consulter en Mairie. D'autant qu'ils pourront constater que le taux est particulièrement intéressant et permet de réduire les intérêts à environ 70 000 €, pour un emprunt de capital de 1 500 000 €. Dans un tel cas, il est préférable d'emprunter que prendre dans les économies de la Commune.

Monsieur BRUNET demande si le fait d'être à échéances trimestrielles a permis de négocier plus facilement l'emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'en passant en trimestriel la Commune gagne 4 000 € d'intérêts. Toutefois, il concède que sur 15 ans cela ne fait pas beaucoup de différence. Il rappelle donc l'avantage du taux d'intérêt qui est extrêmement bas.

Par rapport à ce qui est noté dans la délibération « emprunt de 1 500 000 € pour financer des travaux dont ceux de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs » et sachant que le projet du Centre de loisirs s'élève à environ 1 500 000 € et qu'une partie est subventionnée, Monsieur LABARRE demande ce que l'emprunt va couvrir d'autre.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors du Conseil relatif au vote du Budget. Le Budget a été voté avec 3 000 000 € d'investissements qui correspond à 1 500 000 € pour le projet du centre et 1 500 000 € pour les autres investissements. Par exemple, il a été inscrit 200 000 € pour les travaux d'accessibilité.

Il invite donc Monsieur LABARRE à relire le Budget Primitif dans lequel il trouvera tous les éléments.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.04 du 5 février 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour financer des travaux dont ceux de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 1 500 000 € (Un million cinq cent mille euros)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,68 %
- Durée du crédit : 15 ans
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : capital constant avec échéances dégressives
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/07/2021, en une, deux, trois ou quatre fois avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 1 500 €

✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts

des emprunts ainsi contractés. Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le règlement sans mandatement préalable.

- ✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Épargne de Normandie de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

| |
|---|
| 2021.12 – Convention de groupement pour la mise en place d'un marché d'audit énergétique avec la Métropole Rouen Normandie – Autorisation de signature |
|---|

Dans le cadre d'une démarche d'accompagnement, la Métropole Rouen Normandie propose à ses communes membres la mise en place d'un groupement pour un marché public afin de réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux sur la période 2019-2023.

Pour pouvoir en bénéficier, une convention de groupement doit être signée.

Cette opportunité permet à la Ville d'une part de connaître son diagnostic des performances énergétiques et répondre aux réglementations en vigueur et à venir. Et d'autre part d'avoir à disposition des outils mis à jour pour programmer des interventions nécessaires sur ses bâtiments et réduire ses consommations d'énergie.

La Métropole a attribué le marché sous forme d'un accord-cadre à bon de commande avec l'entreprise Itherm Conseil.

La Ville conserve la maîtrise des coûts. En effet, le choix des bâtiments et les prestations restent déterminés par la Ville selon le bordereau des prix unitaires du marché.

Ainsi, il serait profitable à la Ville de participer à ce groupement de commande pour connaître les moyens d'intervention efficaces pour limiter sa consommation énergétique.

Monsieur BRUNET demande si une liste des bâtiments prioritaires a été faite.

Monsieur BACKERT répond que la liste reste à déterminer.

Monsieur le Maire ajoute que pour le moment la Commune s'inscrit dans une démarche et que dans un second temps, une réflexion sera faite sur les bâtiments pouvant être concernés par cette étude.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de posséder un diagnostic de l'état des consommations d'énergie des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT les besoins de conseils pour réduire sa consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT la volonté de réduire la consommation d'énergie des bâtiments par d'éventuels futurs travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux de la Métropole de Rouen Normandie dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant la Métropole de Rouen Normandie et la Ville, en vue de mutualiser les audits énergétiques des bâtiments publics.

✓ **RAPPELLE** que la Ville conserve la maîtrise du choix des prestations à effectuer au titre de ce marché. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

| |
|--|
| 2021.13 – Convention de servitude avec ENEDIS : Autorisation de signature |
|--|

L'entreprise LACIS a chargé le bureau d'études ERREN de réaliser un branchement basse tension sur un poste déjà existant. Ce branchement basse tension sera étendu et raccordé à un réseau basse tension d'un futur lotissement à Rouen.

Le raccordement nécessite l'implantation d'une canalisation basse tension souterraine d'une longueur de 12 mètres sur une parcelle et un branchement sur un poste appartenant tous les deux à la Ville.

Ainsi, une convention de servitude avec ENEDIS est nécessaire pour autoriser cette implantation.

Madame MARTIN demande si à la suite de ces travaux, des aménagements seront mis en place notamment pour les trottoirs du quartier de Thuringe.

Monsieur BACKERT précise que les logements en construction sont sur la Commune de Rouen.

Madame MARTIN pense qu'avec la construction de ces nouveaux logements, il pourrait être envisagé un réaménagement des trottoirs qui ne sont pas praticables dans ce secteur.

Monsieur le Maire doute que les personnes qui résideront dans ces nouveaux logements viendront se balader dans ce secteur.

Madame MARTIN s'interroge sur la possibilité qu'un commerçant s'installe dans ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile de trouver un commerçant qui veuille s'installer dans ce secteur. Il fait notamment référence au dossier du Brazza.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'au vu de l'emplacement des constructions, les gens se dirigeront davantage vers Rouen que vers Thuringe. De plus, un appel à projet a été lancé par la Métropole pour l'aménagement de la Place Saint-Paul et il pense donc que ce secteur sera privilégié. Et si des réfections de trottoirs sont à prévoir, ce sera à la charge de la Ville de Rouen.

Madame MARTIN dit que le Maire de Bonsecours pourrait faire l'intermédiaire avec la Ville de Rouen.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas à s'immiscer dans la réfection des trottoirs de la Ville de Rouen.

Madame MARTIN pense que Monsieur le Maire pourrait au moins défendre l'habitat des résidents du bas de Bonsecours.

Monsieur le Maire ne voit vraiment pas en quoi les intérêts des habitants sont mis à mal avec ces constructions sur Rouen.

Monsieur le Maire demande également à Madame MARTIN de ne pas s'arrêter à des déclarations d'intention. Si elle a des idées d'aménagement sur le bas de la rue de Thuringe, qu'elle lui soumette avec un plan de financement. Il demande d'arrêter les jeux de rôle en Conseil Municipal. Aujourd'hui, le sujet concerne des constructions sur la Ville de Rouen et s'agissant des trottoirs il laisse le Maire de Rouen en décider.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Energie,

CONSIDERANT la parcelle cadastrée AE501 dont la Ville est propriétaire ;

CONSIDERANT qu'un poste basse tension existe sur cette parcelle cadastrée ;

CONSIDERANT la demande du bureau d'études d'ERREN de se raccorder à ce poste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour accorder ce branchement ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2021.14 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus territoires prioritaires**

La Convention d'objectifs et de financement est une convention signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours.

Cette convention existante depuis 2005 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour la structure multi-accueil 1,2,3 Soleil.

Depuis 2018, des nouveaux objectifs pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap d'une part et pour favoriser la mixité sociale d'autre part ont été inclus.

Selon les critères du contrat auxquels la structure répond, celle-ci peut bénéficier de subventions supplémentaires.

La précédente convention a expiré au 31 décembre 2020. Il convient donc d'autoriser la signature d'une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur BRUNET demande s'il y a des différences entre la précédente convention et celle-ci.

Monsieur ADAM explique que la seule nouveauté est l'intégration d'objectifs pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap qui permet notamment d'obtenir une subvention complémentaire à la PSU en fonction du pourcentage d'enfants handicapés accueillis au sein de la structure. Le 2^{ème} aspect est la mixité sociale pour laquelle un calcul est effectué en fonction du taux moyen par famille et qui donne également la possibilité d'obtenir une subvention supplémentaire. Ce sont 2 axes obligatoires dans la convention d'objectifs et de financement.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour la structure multi-accueil « 1, 2, 3 Soleil »,

CONSIDÉRANT que la précédente Convention a expiré le 31 décembre 2020, et qu'une nouvelle doit être signée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (projet joint) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de BONSECOURS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

| |
|---|
| 2021.15 – Délibération portant motion de soutien au projet du Contournement Est de Rouen |
|---|

Le projet du Contournement Est de Rouen, liaison A28-A13, a pour principal objectif d'assurer une liaison routière fluide en détournant du cœur de l'agglomération de Rouen une grande partie du trafic routier, notamment de poids lourds, et ainsi décongestionner les voies pénétrantes sur l'agglomération.

Ce projet répond à de nombreuses exigences :

1/ exigences économiques

- améliorer l'attractivité et la compétitivité de notre territoire
- maintenir et développer les activités industrielles pénalisées par une mauvaise desserte routière

2/ exigences de déplacement

- réduire le trafic à l'intérieur de notre agglomération qui est un véritable goulot d'étranglement
- désengorger nos routes sur lesquelles les conditions de circulation sont souvent difficiles et parfois intolérables
- favoriser le développement et l'usage des transports en commun ou d'autres modes de déplacement

3/ exigences de sécurité

- sécurité routière en diminuant les flux sur les axes intérieurs
- sécurité sanitaire en réduisant les nuisances pour la santé (bruit, pollution, cadre de vie...)

Rouen, faut-il le rappeler, est la dernière grande agglomération française à ne pas bénéficier d'un véritable contournement.

La ville centre et les villes périphériques souffrent de voir quotidiennement converger des flux excessifs. Une situation dont la vulnérabilité s'est révélée dans toute son ampleur lors de la fermeture accidentelle du pont Mathilde.

Pour toutes ces raisons le projet du Contournement Est est donc pour notre territoire un véritable enjeu d'avenir.

Ce projet a d'ailleurs été :

- déclaré d'utilité publique par décret du 14 novembre 2017
- reconnu d'intérêt général par le Conseil d'État dans sa décision du 19 novembre 2020 qui a rappelé que ce projet a pour but de détourner une partie significative du trafic afin, d'une part, de contribuer à l'amélioration de la sécurité, de la santé et du cadre de vie des habitants du centre de

l'agglomération rouennaise et, d'autre part, de favoriser le développement de l'économie locale et régionale.

Parallèlement, dans cette même décision du 19 novembre 2020 le Conseil d'État a également rejeté l'ensemble des recours et arguments présentés contre le projet de contournement. Il a en effet considéré que :

- les concertations et enquêtes ont été menées conformément aux exigences législatives et réglementaires et qu'elles ne comportent ni omission, ni insuffisance, ni inexactitude.
- l'information du public a été complète et celui-ci a pu pleinement évaluer les bénéfices du projet au regard des coûts.

Enfin, Monsieur le Préfet a lui-même dans un courrier du 4 décembre dernier (que vous trouverez joint au présent rapport) rappelé que le projet du contournement Est est une infrastructure stratégique pour l'attractivité et la compétitivité à long terme de notre Région, notre Département et notre Métropole. Il a également clairement indiqué que ce projet était parfaitement soutenable sur un plan écologique car il comportait de nombreuses améliorations ayant une véritable valeur ajoutée au plan environnemental.

Il y a encore seulement moins de deux ans, le projet du Contournement Est était porté et soutenu par une large majorité de notre Métropole, sans parler du Département et de la Région. Lors de la précédente mandature le Président de la Métropole avait réaffirmé l'engagement financier de la collectivité à hauteur de 66 millions d'euros.

Malheureusement, dans sa séance du 8 février 2021 le nouveau Président de la Métropole a fait voter le désengagement de la Métropole et son refus de financement en faveur du projet de Contournement Est.

Une volte-face regrettable.

Une volte-face susceptible de remettre en cause la réalisation du Contournement Est.

Aujourd'hui la réalisation du projet est donc suspendue à la décision de l'État, maître d'ouvrage.

Dans cette attente, je vous propose de réaffirmer notre soutien à la réalisation du Contournement Est de Rouen, projet très fortement attendu par de nombreux acteurs publics et économiques ainsi que par grand nombre de nos concitoyens.

Monsieur le Maire n'a pas l'intention de refaire l'historique de l'évolution et des changements du dossier du Contournement Est. Aujourd'hui le dossier est arrivé à un stade qu'il regrette. Il a d'ailleurs exprimé sa position lors du Conseil Métropolitain relatif au vote du refus de financement acté par la majorité métropolitaine. Suite à cela, la Région et le Département ont abondé leur participation financière initiale afin d'atteindre l'enveloppe globale qui avait été fixée par ces 3 collectivités (Métropole, Région et Département). Le Département a voté cet abondement cet après-midi.

L'objet de cette délibération n'est pas de changer le cours des choses, le dossier est maintenant entre les mains de l'État pour décider la poursuite ou non de ce projet.

Cette délibération vise à exprimer la position de la Commune de Bonsecours, comme d'autres communes l'ont fait ou vont certainement le faire.

Une position en faveur du projet qui répond à :

- des exigences économiques rappelées et martelées avec évidence et bons sens par les principaux acteurs économiques de la Métropole et au-delà.
- des exigences de déplacements. Nous sommes nombreux à constater cette situation de saturation en matière de circulation.
- des exigences de sécurité routière mais également sanitaires liées notamment à l'afflux de circulation dans le centre ville de Rouen et à la pollution que cela engendre.

Il faut également noter que la Ville de Rouen est l'une des dernières grandes Métropole à ne pas avoir ce contournement.

Pour les raisons suivantes, certains pensaient que le projet ne verrait pas le jour :

- Car les collectivités ne sauraient pas se mettre d'accord. Or jusqu'à ce jour et le revirement de la Métropole, elles s'étaient toutes mises d'accord.

- Car il y aurait des recours auxquels le Conseil d'État réserverait une réponse favorable. Or, le Conseil d'État a rejeté les recours lors d'une séance plénière du 19 novembre 2020 et a rappelé, il cite : « que ce projet a pour but de détourner une partie significative du trafic afin, d'une part, de contribuer à l'amélioration de la sécurité, de la santé et du cadre de vie des habitants du centre de l'agglomération rouennaise et, d'autre part, à favoriser le développement de l'économie locale et régionale ».

Il insiste sur le fait que le Conseil d'État a rejeté l'ensemble des recours et des arguments présentés par ceux qui contestaient juridiquement le projet, il cite : « le Conseil d'État a considéré que les concertations et enquêtes ont été menées conformément aux exigences législatives et réglementaires et qu'elles ne comportent ni omission ni insuffisance ni exactitude » (contrairement à ce qui a été affirmé par les opposants au contournement). « Le Conseil d'État a également considéré que l'information du public a été complète et que celui-ci y a pu pleinement évaluer les bénéfices du projet au regard de ses coûts ».

De plus, le Préfet dans un courrier du 13 janvier faisant suite à un courrier du 4 décembre adressé aux Présidents de la Région, du Département et de la Métropole a rappelé que « le projet du contournement Est est une infrastructure stratégique pour l'attractivité et la compétitivité à long terme de notre Région, notre Département et notre Métropole. » Il a également ajouté que « ce projet était parfaitement soutenable sur un plan écologique car il comportait de nombreuses améliorations comportant une véritable valeur ajoutée au plan environnemental. »

Voilà les éléments qui militent et qui justifient que la Ville de Bonsecours puisse officiellement prendre position en faveur de ce projet du contournement Est.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il déplore la volte face de la Métropole et rappelle que si la majorité des élus métropolitains a effectivement voté contre le projet et pour le retrait financier de la Métropole, il faut noter que la majorité des Maires a voté en faveur du projet. Cette distinction est importante puisqu'il est évident que la Ville de Rouen a plus de représentants au Conseil Métropolitain que Bonsecours et cette différence de représentativité conduit à dégager une majorité au sein du Conseil Métropolitain.

Monsieur COMOR demande qui détient la décision finale du lancement du projet si l'enveloppe budgétaire et les financements sont suffisants.

Monsieur le Maire répond que c'est l'État.

Monsieur COMOR remercie pour cette précision, en effet il ne savait pas jusqu'alors qui était le décisionnaire final de ce projet.

Monsieur BRUNET souhaite apporter un complément, il informe que la Ministre de la Transition écologique, Madame POMPILI, a annoncé que l'État ne déclencherait pas ce projet si c'est à l'encontre des élus locaux. Ainsi la précision sur le nombre de Maires et de Conseillers Communautaires ayant voté pour le retrait est important puisque l'État se retrouve alors dans l'attente des positions de la part d'élus. Il pense donc que la motion est une manière de renforcer et de porter la voix de Bonsecours.

Il a préparé un discours sur le sujet :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Le 8 février dernier lors du Conseil Métropolitain s'est déroulé un débat démocratique de plus de 6h où se sont exprimées les positions de chacun afin de décider si la Métropole Rouen Normandie allait confirmer sa participation financière de 66 000 000 € au projet dit du Contournement Est. La grande majorité des interventions a été d'une grande qualité des deux côtés hormis quelques-unes moins qualitatives. A cet égard, Monsieur le Maire, nous déplorons que votre prise de parole au nom de Bonsecours n'ait proposé aucun argument en faveur de ce projet (contrairement à ce soir) puisque telle est votre position. Seul l'aspect politique semble vous intéresser et vous omettez totalement les enjeux qu'implique cette autoroute. D'ailleurs, lors de l'enquête publique de 2016, vous ne vous êtes pas particulièrement mobilisé pour le défendre. Aujourd'hui, alors que le Département de l'Eure, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'étaient déjà retirés du projet, la Métropole décide à son tour de se désengager avec 76% Contre le financement, 43% pour et 4 abstentions. Là où vous voyez un simple revirement politique, nous voyons un changement de position majeur qui répond à la prise de conscience partagée par l'ensemble de la population que seules des décisions urgentes et courageuses peuvent préserver efficacement notre environnement et notre santé. Nous partageons une vision réaliste où les choix doivent être éclairés. On nous présente cette autoroute à péage comme un moyen de désengorger l'agglomération rouennaise et de diminuer le trafic, notamment de poids lourds, pourtant l'étude d'impact montre que cette autoroute entraînera en réalité une augmentation de la circulation qui elle-même engendrera l'émission de 50 000 tonnes de CO² supplémentaire par an. Elle démontre également qu'il n'y aura aucun impact positif sur la fluidité des quais de Rouen et une augmentation de 20% du trafic poids lourds sur le pont Flaubert. Finalement, cette étude démontre que ce projet est loin d'atteindre ses objectifs en termes de fluidité de trafic et de gain de temps. Non seulement la liaison A28/A13 est un projet qui coûte une fortune aux contribuables mais son coût environnemental est encore plus élevé :

- destruction irrémédiable de 141 hectares de bois qui constituent des points de captage des gaz à effet de serre,*
- destruction de plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles réputées fertiles,*
- diminution importante de la biodiversité,*
- augmentation de la dépendance agricole de la Métropole,*
- suppression de zones sensibles,*
- aggravation de la mauvaise qualité de l'air,*
- risque élevé de pollution de certains points de captage d'eau potable de l'agglomération.*

En résumé, Monsieur le Maire votre motion tend à soutenir un projet à 1 milliard d'€ qui ne tient compte ni de la santé publique, ni de la lutte contre le réchauffement climatique, ni des besoins de résilience agroalimentaire. Il est absurde de dépenser 1 milliard d'€ dans un chantier qui n'atteindra même pas ses objectifs alors que cet argent serait bien mieux investi dans des solutions alternatives et le soutien de l'économie réel post covid-19.

Voilà pourquoi nous voterons contre. »

Monsieur le Maire n'est pas surpris par le discours de Monsieur BRUNET. Il ne souhaite pas revenir sur les éléments techniques et environnementaux et refaire le débat du Conseil Métropolitain. Il a repris dans le rapport de présentation les éléments du Préfet, du Conseil d'État, de bons sens, d'évidence, vécus et subis tous les jours par les Rouennais et les habitants des communes alentour. Il ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle fois ces éléments d'autant qu'ils ne seront sur ce sujet pas d'accord.

Monsieur BRUNET lui reproche le ton politique de son intervention au Conseil Métropolitain et le fait qu'il n'ait pas développé les arguments techniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'en introduction de son intervention à la Métropole (retranscrite intégralement dans le dernier Bulletin municipal), il avait dit « Monsieur le Président, Chers collègues, je ne reviendrai pas sur le fond du dossier, tout a été dit et il n'est pas utile de poursuivre cette interminable partie de ping-pong entre arguments et contre-arguments. » Cela prouve bien qu'il n'a pas cherché à se défaire de ce sujet.

Dans ses arguments, il constate que Monsieur BRUNET dit avoir pris conscience que la planète était en danger et qu'il semble s'y connaître dans toutes ses exigences sanitaires et

environnementales. Il se considère peut-être comme spécialiste mais pour un soi-disant spécialiste, Monsieur le Maire trouve qu'il se réveille tardivement.

Il connaît d'autres opposants au projet qui eux n'ont pas changé d'avis suite aux dernières élections municipales.

Le sens de son intervention au Conseil Métropolitain était pour celles et ceux qui disent avoir pris seulement conscience des conditions environnementales. Il reprend d'ailleurs les paroles du Président de la Métropole qui avait dit « je n'avais pas mesuré ce qu'était l'état de la planète. »

Il rappelle que la COP21 initiée par Laurent FABIUS était bien avant les élections municipales de 2020.

Il confirme avoir axé son intervention sur cet aspect car il a considéré que les personnes ayant pris conscience récemment des impacts environnementaux utilisaient cet argument pour se donner bonne conscience dans leur volte-face politique et politicienne. Il assume et il ne cherche pas à balayer les éléments de fond du débat mais estime qu'ils ont été suffisamment développés en diverses circonstances.

Il conclut une nouvelle fois en disant qu'il déplore qu'au nom d'arrangements politiques on se retrouve aujourd'hui pris en otage et que le Contournement Est soit suspendu à la décision de l'État.

Madame MARTIN demande si cette démarche est la même pour les Communes environnantes : Le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre... et s'il y a eu une concertation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'occupe pas de l'ordre du jour des Conseils Municipaux des autres communes. Toutefois, il informe que les Maires du plateau Est favorables au Contournement signent ensemble un courrier qui sera adressé au Préfet et au Président de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Madame MARTIN comprend que les autres maires écrivent un courrier ensemble mais Bonsecours l'écrit seul.

Monsieur le Maire constate que Madame MARTIN n'a pas compris ou ne l'écoute pas. Ce soir le Conseil Municipal vote une motion mais le Maire de Bonsecours cosigne également le courrier et s'associe à la démarche collective avec les autres Maires du plateau.

Il demande à Madame MARTIN d'arrêter de penser qu'il agit seul dans son coin.

Madame MARTIN ajoute que c'est un débat très complexe et compliqué et avoue ne pas tout comprendre. Elle considère donc que son avis, ne peut pas être influencé que par le seul avis du Maire de Bonsecours. Elle remercie Monsieur BRUNET pour son intervention qui lui a permis d'entendre un avis différent. Elle décide donc de s'abstenir pour le vote de cette motion car elle estime ne pas avoir eu toutes les informations et notamment les 6h de débats durant le Conseil Métropolitain. Même si elle est pour le contournement, elle ne comprend pas le refus du financement par la Métropole ainsi elle ne préfère pas prendre position sur ce sujet.

Monsieur BACKERT précise que le Conseil Métropolitain était retransmis en direct.

Monsieur le Maire demande à Madame MARTIN si le fait que ce soit un texte qu'il présente joue sur le fait qu'elle préfère s'abstenir.

Madame MARTIN répond que « oui peut-être » mais ajoute que c'est plus compliqué que cela, elle préfère rester intègre.

Monsieur le Maire trouve que la réponse de Madame MARTIN donne une piètre image de ce que devrait être un élu. Elle se contredit quand elle affirme être en faveur du contournement mais préfère s'abstenir.

Madame MARTIN se défend en répétant que la raison de son abstention est l'incompréhension du refus de financement de la Métropole.

Monsieur le Maire pense que Madame MARTIN ne veut pas voter en faveur de la motion car c'est lui qui la présente et qu'elle ne veut pas s'allier à la majorité sur ce sujet.

Il redit que Madame MARTIN n'est pas logique dans ses arguments. Quand il lui demande si elle décide de s'abstenir car c'est un texte qu'il présente, elle répond que oui puis elle se retranche derrière d'autres arguments.

Madame MARTIN précise que c'était de l'humour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut être sérieux en Conseil Municipal. Il considère que l'humour n'a pas sa place au moment du vote.

Madame MARTIN souhaitait simplement expliquer la raison de son abstention afin que celle-ci ne soit pas interprétée autrement.

Monsieur le Maire prend bonne note du refus de Madame MARTIN de soutenir le contournement Est.

Madame MARTIN constate que Monsieur le Maire interprète mal son vote. Elle ne refuse pas de soutenir le contournement, elle s'abstient.

Monsieur le Maire considère en tant qu'élu qu'il faut avoir le courage de ses opinions et le sens des responsabilités. Il n'a pas pour habitude de se défausser sur les autres. Depuis qu'il est Maire il a assumé ses responsabilités et ses positions et il l'a fait une nouvelle fois au sujet du contournement Est. Certains Bonauxiliens l'ont félicité pour avoir eu le courage de dire ce qu'il avait dit au Conseil Métropolitain tout en allant au-delà de l'aspect technique et expliquant, selon lui, le véritable sens de cette décision de la Métropole.

Monsieur LABARRE pense que Madame MARTIN assume totalement ses choix et il lui apporte tout son soutien. Il précise qu'il est pour le contournement et donc votera pour cette motion. Il demande tout de même pourquoi le vote de la motion n'a pas été fait avant le Conseil Métropolitain pour avoir plus d'impact.

Monsieur le Maire pense que cela n'aurait pas eu beaucoup de sens avant le vote du Conseil Métropolitain. C'est en effet aujourd'hui qu'il faut rappeler le soutien au projet du contournement alors que le Département a voté la rallonge financière et que les Maires du plateau vont signer un courrier pour soutenir collectivement le projet.

Aujourd'hui la décision appartient à l'État et c'est donc le moment où il faut crier haut et fort que les élus de terrain, les habitants sont en faveur du contournement Est.

Monsieur BRUNET précise que ce ne sont pas tous les habitants mais que c'est un vote de la majorité démocratiquement élue. Il voudrait défendre Madame MARTIN sur le fait que ce soit un dossier extrêmement technique, comme l'a d'ailleurs également dit Monsieur le Maire. Il a eu l'occasion d'étudier le dossier et il trouve donc très intéressant d'écouter les arguments des « pro et anti » qui permettent de créer une base sur laquelle on peut construire son choix.

Il constate une sorte de confusion entre les objectifs souhaités sur ce projet (baisse du trafic, sécurité sur la route de Paris, meilleure qualité de l'air...) et la solution proposée (après de nombreuses études, débats...). Il a le sentiment que l'on cherche à tout prix à faire une connexion entre les objectifs, ce que les citoyens souhaitent, et le projet proposé. A titre personnel, sans se prétendre spécialiste ou même avoir tout compris du dossier, il ne trouve pas que ce projet soit la bonne solution et qu'il réponde aux souhaits des habitants.

Monsieur le Maire précise que c'est le souhait de Monsieur BRUNET.

Monsieur BRUNET répond que tout le monde souhaite avoir un meilleur air, une fluidité sur la route de Paris... mais il pense que Monsieur le Maire pense à tort que le contournement est la solution.

Monsieur le Maire confirme qu'il considère que le contournement est la solution.

Monsieur BRUNET renvoie Monsieur le Maire vers l'étude d'impact.

Monsieur le Maire répond qu'il a lu l'étude d'impact. Mais si on considère qu'on ne peut pas être en faveur du projet du contournement car il n'apporte pas que des avantages, aucun projet ne se ferait.

Il y a dans ce cas des choix à faire. Il n'a jamais dit que le contournement était la solution à tous les problèmes mais qu'en comparaison aux souhaits ce projet reste la meilleure des solutions.

Il a la conviction que le contournement Est a plus d'aspects positifs que négatifs, tout comme le pense également le Conseil d'État et le Préfet.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son premier article fixant la stratégie et les programmations financières et opérationnelles des investissements de l'État dans les systèmes de transport,

VU le décret du 14 novembre 2017 du Ministère de la transition écologique et solidaire déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement Est,

VU la décision de la section du contentieux du Conseil d'État du 19 novembre 2020 relative au projet de contournement Est,

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique présenté par ce projet de contournement Est,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'affirmer l'engagement et le soutien de la commune de Bonsecours en faveur de la réalisation du contournement Est. »

Cette délibération est adoptée à **26 POUR, 1 ABSTENTION** (Madame MARTIN) **et 2 CONTRE** (Madame FOLLET et Monsieur BRUNET)

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°01/21 du 25/02/2021 relative à la signature des pièces contractuelles d'engagement pour le marché public de travaux de l'extension et de la réhabilitation du centre de loisirs :

- Lot 1 (Désamiantage – démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtements façades) avec la société T2C à Franqueville Saint Pierre.
- Lot 2 (Couverture – étanchéité – évacuation des EP) avec la société CIME à Rouen.
- Lot 3 (Menuiserie extérieurs – fermetures – métallerie) avec la société NORMANDIE ALU à Isneauville.
- Lot 4 (Menuiserie intérieure – isolation – cloisons) avec la société MENUISERIE DEVILLOISE à Deville les Rouen.
- Lot 5 (Revêtements de sols souples – carrelages – revêtement muraux) avec la société BONAUD à Evreux.
- Lot 6 (Peinture) avec la société ECOLOR NORMANDIE à Maromme.
- Lot 7 (Plomberie – chauffage – VMC) avec la société AIR C2 à Saint Jean du Cardonnay.
- Lot 8 et 9 (Electricité – Photovoltaïque) avec la société AVENEL à Darnétal.
- Lot 10 (VRD – aménagements extérieurs) avec la société TROLETTI à Petit Couronne.

Décision n°02/21 du 02/03/2021 relative à une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour une aide financière au taux le plus élevé pour les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Heredia et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°03/21 du 02/03/2021 relative à une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour une aide financière au taux le plus élevé pour la rénovation des 4 bureaux administratifs situés aux Services Techniques et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°04/21 du 02/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), une aide financière au taux le plus élevé pour les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Heredia et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°05/21 du 02/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), une aide financière au taux le plus élevé pour la rénovation des 4 bureaux administratifs situés aux Services Techniques et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°06/21 du 02/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), une aide financière au taux le plus élevé pour la rénovation de la bibliothèque associative se trouvant dans le bâtiment communal « Le Chartil » et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°07/21 du 02/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), une aide financière au taux de 20% pour les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Heredia et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°08/21 du 08/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), une aide financière au taux de 20% pour la rénovation des 4 bureaux administratifs situés au Service Technique et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°09/21 du 08/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), une aide financière au taux de 20% pour la rénovation de la bibliothèque associative se trouvant dans le bâtiment communal « Le Chartil » et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

Décision n°10/21 du 10/03/2021 relative à la reprise de concessions funéraires ayant expirées.

QUESTION : Pouvez-vous nous communiquer le nombre des concessions expirées à ce jour ?

Réponse de Monsieur le Maire : Au 1er janvier 2021, il y a 230 concessions expirées.

Décision n°11/21 du 10/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), une aide financière au taux le plus élevé pour les travaux de mises en conformités dans les différents bâtiments communaux et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

QUESTION : Pouvez-vous nous communiquer la liste, même temporaire, des mises en conformités envisagées et l'estimation de leurs coûts ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les travaux sont :

- remplacement des extincteurs (6 113,30 € HT)
- mise en conformité électrique (5 837,61 € HT)
- mise en conformité du désenfumage (4 981,73 € HT)
- mise en conformité des blocs de secours (6 886,34 € HT)

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ne sont pas liées à la vétusté du matériel mais à la mise aux normes de celui-ci.

Décision n°12/21 du 24/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), une aide financière au taux le plus élevé pour les travaux d'aménagement du cimetière et à la signature de tous documents se rapportant à cette aide.

QUESTION : Pouvez-vous nous communiquer la liste, même temporaire, des travaux d'aménagement envisagés et l'estimation de leur coût ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les travaux sont :

- Casse de monuments (3 326,67 € HT)
- Réparation de la clôture (2 916,67 € HT)
- Acquisition d'un banc (448,80 € HT)

AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS :

▪ Travaux de rénovation du Groupe Scolaire Heredia :

Décision n°02/21 du 02/03/2021 : demande d'aide au Département de la Seine-Maritime

Décision n°04/21 du 02/03/2021 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

Décision n°07/21 du 02/03/2021 : demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)

QUESTION : Pouvez-vous nous communiquer la liste, même temporaire, des travaux de rénovation envisagés et l'estimation de leurs coûts ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les travaux sont :

- Remplacement des stores au rez-de-chaussée et au 1er étage (36 149,64 € HT)
- Modification de l'interphone et création d'une ligne téléphonique (1 810,90 € HT)
- Réfection de 2 classes et du bureau de direction (8 928,27 € HT)
- Remplacement des horloges sous le préau (702 € HT)
- Remplacement de 5 bancs dans la cour de récréation (2 114 € HT)

▪ Rénovation des 4 bureaux administratifs situés aux Services Techniques :

Décision n°03/21 du 02/03/2021 : demande d'aide au Département de la Seine-Maritime

Décision n°05/21 du 02/03/2021 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

Décision n°08/21 du 08/03/2021 : demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)

QUESTION : Pouvez-vous nous communiquer la liste, même temporaire, des travaux de rénovation envisagés et l'estimation de leurs coûts ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les travaux sont :

- Réfection des peintures et sols (11 317,13 € HT)
- Remplacement des luminaires et convecteurs (5 917,20 € HT)

- Rénovation de la bibliothèque associative se trouvant dans le bâtiment communal « Le Chartil » :
Décision n°06/21 du 02/03/2021 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)
Décision n°09/21 du 08/03/2021 : demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)
QUESTION : Pouvez-vous nous communiquer la liste, même temporaire, des travaux de rénovation envisagés et l'estimation de leurs coûts ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les travaux sont la réfection des stores intérieurs et remplacement de 2 vitrages (9 038,12 € HT)

QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par le Groupe de Madame FOLLET :

- QUESTION relative à la délibération 2021.11 – EMPRUNT : Pouvez-vous nous communiquer avant le vote l'échéancier trimestriel de la Caisse d'épargne correspondant à cet emprunt ?

Monsieur le Maire y a répondu précédemment.

- QUESTION : Ce conseil municipal étant assez proche du précédent, pouvez-vous nous dire s'il y a une raison particulière à nous réunir de manière aussi rapprochée alors que nous sommes en pleine pandémie ? N'aurait-il pas été plus avisé de le faire en visioconférence ?

Monsieur le Maire rappelle avoir expliqué que c'était en raison du vote de la délibération relative à la suppression de la taxe d'habitation.

Il trouve que la visioconférence en Conseil Municipal a ses limites notamment au vu des débats qui ont eu lieu précédemment. De plus, rien n'interdit de réunir le Conseil Municipal comme ce soir tant que les gestes barrières et les mesures de distanciation sont respectés.

Il considère donc que tant que le Gouvernement et la Préfecture autorisent le Conseil Municipal à se réunir en présentiel, il faut profiter de ce moment de vie démocratique qui permet d'avoir des échanges qui n'auraient pu avoir lieu de la même manière ou avec le même intérêt qu'en visioconférence.

Monsieur BRUNET précise que la question faisait référence à ce Conseil Municipal puisque nous sommes actuellement en confinement et que d'autres Conseils se font en visioconférence.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres Conseils ou réunions de Commissions ont été tenus alors que nous étions en confinement ou couvre-feu. Il pense que le plus important dans ce cadre est le respect des consignes sanitaires.

- QUESTION : La Métropole a mis en place un fonds de soutien exceptionnel aux associations fortement impactées par la crise sanitaire. Une somme de 10 616.94€ distribuée en deux fois (5340€ et 5276€) a été attribuée à Bonsecours et devait être redistribuée par la commune. Nous nous étonnons que contrairement à ce qui a été pratiqué dans beaucoup d'autres communes, cette aide et sa distribution n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Pouvez-vous par conséquent préciser si ces fonds ont été réceptionnés et distribués aux associations ? Et si oui, avec quelle répartition ?

Monsieur le Maire confirme qu'une somme d'environ 10 000 € a été perçue par la Commune. Elle permettra de soutenir les associations rencontrant les plus grandes difficultés et ayant des salariés, comme l'ASCB.

Monsieur BRUNET note que la Mairie a bien reçu le fonds de soutien mais que le versement aux associations n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire confirme et répond que les mandatements n'ont pas encore été faits. Toutefois, il précise que c'est l'ASCB qui a vocation à recevoir les fonds.

- QUESTION : Pouvez-vous dire si vous avez avancé sur l'organigramme des services de la commune ?

Monsieur le Maire attendait d'avoir les dernières visibilitées sur les départs et les arrivées.

Il annonce qu'une personne au grade d'attaché va intégrer les services courant mai. À partir de là, il sera en capacité de construire un organigramme tel qu'il l'a imaginé. Il précise être arrivé au bout de ce qu'il avait souhaité faire pour la réorganisation des services.

- QUESTION : La place Loquet est-elle toujours un "parking relais" ? En effet, le fléchage avec la mention "parking relais" a disparu. Cette question est également liée aux plaintes d'habitants de la rue Léon Devaux et de la rue des Belges qui nous ont signalé que des personnes se garent dans ces rues et sur les parkings des résidences puis laissent leur véhicule durant la journée et parfois toute la semaine. Sûrement avant de prendre le bus et descendre dans Rouen. Cela oblige les riverains à se stationner plus loin.

Monsieur le Maire confirme que la place Loquet est toujours un parking Relais et que les services ont réclamé auprès de la Métropole la pose d'un nouveau panneau.

Monsieur BRUNET demande si Monsieur le Maire était au courant du problème des riverains obligés de se garer plus loin car des automobilistes utilisaient leurs places de stationnement toute la journée.

Monsieur le Maire répond que c'est un problème récurrent dans beaucoup de rues mais il n'a pas vraiment de solution. Il est tout de même surpris que les gens n'ont pas la présence d'esprit de se garer place Loquet qui n'est utilisée pleinement que le vendredi (jour du marché).

La matérialisation du parking relais permettra, il l'espère, aux gens de respecter le stationnement.

- QUESTION : Maintenant que l'extension des locaux des services technique est achevée et que son coût global est de 293 000€TTC, pourriez-vous nous donner le détail des coûts de celui-ci en précisant la nature des lots et le coût de chaque avenant ?

Monsieur le Maire rappelle que la vente des anciens locaux des Services Techniques (France Télécom) a permis à la Commune de récupérer près d'1 million d'euros. Les locaux appartenaient à Bonsecours mais étaient situés au Mesnil-Esnard.

Il présente le détail des travaux de l'extension des Services Techniques :

Lot 1 : Gros-œuvre : Environ 100 000 € (avec 2 avenants)

Lot 2 : Charpente bois/fermettes : Environ 30 000 €

Lot 3 : Bardage bois : Environ 10 000 €

Lot 4 : Couverture en zinc : Environ 70 000 €

Lot 5 : Rideaux métalliques : Environ 34 000 €

Lot 6 : Electricité : Environ 20 000 €

Maîtrise d'œuvre : Environ 22 000 €

Frais annexes (étude géotechnique, détection des réseaux) : Environ 4 000 €

- QUESTION : Des personnes âgées nous ont signalé qu'elles avaient besoin d'être aidées pour des démarches administratives en ligne. Marie Elleboode a-t-elle été remplacée pour effectuer cet accompagnement ?

Monsieur le Maire rappelle que Marie ELLEBOODE animait des ateliers informatiques à l'espace multimédia et parallèlement, elle assurait également une maintenance du matériel informatique de la Mairie, cette tâche est maintenant externalisée.

Les personnes rencontrant des difficultés avec les démarches administratives en ligne doivent s'orienter vers la Mairie où elles sont accueillies et où des agents pourront les renseigner et les accompagner dans leurs démarches. Récemment, la Mairie n'a reçu aucune demande.

Il ajoute qu'actuellement une réflexion est en cours avec Monsieur LUCIANI sur la mise en place d'un service permettant d'aider les personnes à effectuer leurs démarches administratives.

- **QUESTION** relative à la délibération 2021.10 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :
A l'occasion de cette délibération, M. le Maire réaffirme son choix de ne pas augmenter, même très faiblement, les taux d'imposition communaux depuis 2008. Tout d'abord, il faut préciser que nous n'avons pas voté contre cette non-augmentation mais que nous nous sommes abstenus. C'est à dire que nous ne souhaitons pas cautionner une position péremptoire qui entraîne l'asphyxie des finances de la commune. Nous pensons que l'absence totale et dogmatique de réévaluation des taux communaux n'est pas le meilleur moyen de servir l'intérêt général. Si des augmentations doivent être envisagées, elles doivent être faibles et ponctuelles, pour préserver le budget des habitants, mais suffisantes pour gérer l'augmentation des coûts de fonctionnement de la commune et financer des projets ambitieux. Nous souhaitons donc que M. le maire nous explique comment, sans augmenter les impôts locaux et tout en déplorant vainement la baisse des dotations de l'Etat, il compte améliorer les services publics rendus aux bonauxiliens ?

Sur l'aspect services publics :

Monsieur le Maire n'a pas le sentiment que les services publics rendus aux Bonauxiliens aient baissé et il pense que si cela était le cas, il n'aurait pas été élu 3 fois. Il pense que depuis 2008 et même avant, les services publics rendus aux Bonauxiliens sont réguliers pour toutes les tranches d'âge et notamment les personnes âgées qui bénéficient de nombreuses manifestations gratuites.

Sur l'aspect financement :

Il fait remarquer que depuis 2008, l'équipe actuelle a réussi à financer ses projets sans augmenter les impôts locaux. Comme il l'a déjà dit, c'est un travail de tous les jours qui incombe aux élus mais également au personnel municipal qui fait en sorte constamment d'aider les élus à rationaliser leurs choix, leurs décisions et leur organisation.

Il rappelle également que la Chambre Régionale des Comptes avait fait un rapport élogieux des finances de la Commune.

Ainsi Monsieur le Maire ne partage pas l'avis du groupe de Madame FOLLET sur la nécessité d'une augmentation des impôts.

Monsieur BRUNET répond que c'est justement ce qu'il reproche à Monsieur le Maire : d'écarter totalement cette option.

Monsieur le Maire estime que les concitoyens sont suffisamment mis à l'épreuve sans qu'il leur soit demandé une participation supplémentaire. Il assume pleinement ce choix, il s'est fixé un cap et s'y tiendra. Jusqu'à présent, il a réussi à conduire des projets et offrir des services à la population sans être obligé d'augmenter les impôts locaux. Il considère la solution d'augmenter les impôts comme une décision facile et dénuée de courage.

Il explique également le principe de revalorisation des bases qui correspond à l'inflation et qui crée déjà une augmentation automatique des impôts.

Questions transmises par le Groupe de Monsieur LABARRE :

- Que le maire utilise la tribune dans le bulletin municipal pour donner son avis est tout à fait logique, mais qu'il recopie le même article au beau milieu de ce même bulletin municipal l'est un peu moins. Une explication ?
- Concernant le taux communal des impôts locaux, la critique est politicienne, nous n'avons pas voté contre, mais nous nous sommes abstenus. Ce qui est différent et ce que vous ne reflétez pas

dans vos commentaires. Faut il justifier à chaque fois motif du vote, qu'il soit pour ou contre ou ni l'un ni l'autre, ce qu'on appelle l'abstention ?

Monsieur le Maire précise que ce qu'il a repris dans le bulletin municipal ne sont que les décisions votées au sein du Conseil Municipal par les élus. Si cela gêne Monsieur LABARRE, c'est peut-être qu'il ne souhaite pas que ses décisions soient portées à la connaissance des Bonauxiliens.

Monsieur COMOR fait remarquer que c'est la formulation utilisée qui est importante, il cite « de ne pas voter en faveur de la délibération qui décidait de la non-augmentation des impôts locaux ». Il trouve que les mots utilisés « ne pas voter en faveur de » laisse sous-entendre un vote « contre » alors qu'ils se sont abstenus. Il sait que Monsieur le Maire est suffisamment intelligent pour utiliser les mots qui laissent un climat de suspicion. Il ne critique pas le fait que le Maire ait indiqué dans sa tribune ce vote mais ils ont été choqués de voir cet élément repris dans le dossier d'information sur le Budget. Il demande ce qui justifie cet encart totalement politicien dans ce bulletin d'information. Il demande donc un droit de réponse dans le prochain Bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de droit de réponse.

Monsieur COMOR ne trouve pas cela démocratique.

Monsieur le Maire ne considère pas qu'il est insensé de parler du vote de la délibération sur les impôts locaux dans le dossier sur le Budget dans un Bulletin municipal.

Monsieur COMOR considère qu'au contraire cela n'a pas sa place ici.

Monsieur le Maire ne comprend pas en quoi le vote des différents groupes d'élus ne puisse pas apparaître dans ce dossier.

Monsieur COMOR répond que dans ce cas Monsieur le Maire doit leur laisser le droit d'expliquer leur vote.

Monsieur le Maire dit qu'il pouvait le faire dans la tribune de l'opposition qui était insérée dans le bulletin municipal.

Monsieur COMOR regrette la façon de faire du Maire.

Monsieur LABARRE ajoute que lors des précédents mandats, il y a toujours eu une abstention de la part des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire ne dit pas le contraire.

Monsieur LABARRE fait remarquer que la tournure de la phrase peut sous-entendre le contraire et que Monsieur le Maire est de mauvaise foi sur ce sujet.

Monsieur le Maire ne veut pas laisser dire qu'il aurait menti aux Bonauxiliens et qu'il ne laisse pas le choix du vote aux élus.

Monsieur COMOR dément avoir dit qu'il mentait mais juste qu'il n'a pas employé les bons termes.

Monsieur le Maire ne considère pas que ce qu'il a écrit dans cet encart soit faux.

Monsieur COMOR cite « le vote incompréhensible et regrettable de l'opposition municipale. Incompréhensible, c'est le mot qui s'impose après que les élus de l'opposition ont décidé, à la surprise générale, de ne pas voter en faveur de la délibération qui décidait de la NON-AUGMENTATION des impôts locaux ».

Pour lui « incompréhensible et regrettable » ne relate pas un fait mais une prise de position et « ne pas voter en faveur de » signifie « contre » alors qu'ils ont voté « blanc ».

Il ajoute, pour montrer le côté politique de texte « l'opposition municipale préfère les querelles politiciennes et les polémiques inutiles », ce qu'il dément.

Monsieur le Maire explique qu'il a écrit qu'ils n'avaient « pas voté en faveur de », c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas voté « oui ».

Il invite les Bonauxiliens à lire les procès-verbaux des précédents conseils car il trouve intolérable qu'on dise qu'il mente.

Monsieur le Maire pense également que dire que la position de l'opposition est « incompréhensible et regrettable », c'est aussi l'avis partagé par tous les Bonauxiliens qui ne souhaitent pas d'augmentation des impôts locaux, et ils sont nombreux, très nombreux !

Monsieur COMOR insiste en répétant qu'il n'a pas dit qu'il mentait mais qu'il s'insurge sur cet encart politique au milieu d'un bulletin d'information.

- Les remarques se font de plus en plus nombreuses au sujet de rassemblements au City stade, des scooters entrent même sur la piste d'athlétisme, entre autres. Un point sur l'action de la mairie face à ces incivilités ?

Monsieur le Maire se réjouit de la réalisation de ce city stade, c'est un projet qui va au-delà de ce qu'il avait espéré. Il a également noté un grand respect de la part des utilisateurs du matériel mis à leur disposition. En effet quasiment aucune dégradation n'a été à déplorer depuis que cet espace existe.

S'agissant de la remarque sur les scooters, il a pu lui-même constater que 9 fois sur 10 les scooters sont garés comme il faut. Il a donné comme consigne à la Police Municipale d'y veiller quotidiennement pour s'assurer que cet espace ne devienne pas un lieu de débordement. Il ne pense donc pas qu'on puisse parler d'incivilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.